



DECISION DU PRESIDENT

DP2019-02 Conventions de garantie et de maintenance pour la géolocalisation et contrat d'abonnement à la plateforme eazy collecte

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable à la commande publique,
Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,*

Dans le cadre de sa mission de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et notamment de collecte de ces derniers, le SMICTOM LGB a équipé sa flotte de systèmes de géolocalisation.

Ces équipements requièrent la mise en place d'un contrat de garantie et de maintenance. De la même manière, afin d'exploiter les données de géolocalisation il convient d'être abonné à la plateforme eazy collecte. Compte tenu de l'estimation des besoins, ayant conditionnée les modalités de mise en concurrence,

Compte tenu de la proposition de COLLECTE LOCALISATION SATELLITES pour la mise en place d'un contrat de garantie et de maintenance pour un montant de 90 €/HT/an/véhicule correspondant au niveau 1 « garantie de base » et « maintenance avancée », soit une estimation de 900 €/HT/an.

Compte tenu de la proposition de COLLECTE LOCALISATION SATELLITES pour la mise en place d'un contrat d'abonnement à la plateforme eazy collecte pour un montant de 22€/HT/mois/équipement (12€/HT de licence eazycollecte on line ; 6€/HT d'abonnement SIM CLS ; 4€/HT d'hébergement), soit une estimation de 5 544€/HT/an.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer un contrat de garantie et de maintenance avec COLLECTE LOCALISATION SATELLITES pour un montant de 90€/HT/an/véhicule pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2019.

AR PREFECTURE

047-200020550-20190228-DP2019_02-AU

Regu le 01/03/2019



ARTICLE 2 : Décide de signer un contrat d'abonnement à la plateforme eazy collecte avec COLLECTE LOCALISATION SATELLITES pour un montant de 22 €HT/mois/équipement pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2019.

A Aiguillon, le 28/02/2019,

Le Président,

Alain LORENZELLI